

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Monsieur Raoul DEBAR, conformément aux article L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités sous la présidence de Madame Véronique LABRANDE, maire de la commune à l'issue de son élection.

Étaient présents : Messieurs Dominique ANDRIEU, Guillaume BACCON, Rémy BRÉJAUDE, Marcel CHIAPELLO, Fabrice COURTIOL, José TRÉMAUVILLE, Mesdames Nathalie CHOULET, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Annick MACHABERT et Françoise PAUVRET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

Était absent :

Secrétaire de séance : Madame Annick MACHABERT

PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mesdames Annick MACHABERT et Ghislaine GALTAUD

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

NOM-PRÉNOMS	Suffrage obtenu (en chiffres)	Suffrage obtenu (en lettres)
CHIAPELLO Marcel	10	Dix

La liste menée par Marcel CHIAPELLO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans l'ordre de leur liste :

M. Marcel CHIAPELLO, 1er adjoint
Mme Nathalie CHOULET, 2ème adjointe
M. Fabrice COURTIOL, 3ème adjoint

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt mars deux mille vingt-six, à 21h45, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT, Le 20 mars 2026

Le Maire,
Véronique LABRANDE

Le conseiller municipal,
le plus âgé, Marcel CHIAPELLO

La secrétaire de séance,
Annick MACHABERT

Les assesseurs,
Annick MACHABERT, Ghislaine GALTAUD

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 23/03/2026
Le Maire, Véronique LABRANDE